

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



BUREAU
1ère séance
tenue le
mercredi 19 septembre 1984
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

Président : M. LUSAKA (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL

UN LIBRARY

OCT 2 1984

UN/ST/ COLLECTION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/39/SR.1
1er octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

ORGANISATION DE LA TRENTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL (A/BUR/39/1 et Corr.1)

Section II. Organisation de la session

1. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur la section II du document A/BUR/39/1 concernant l'organisation de la session. Par sa décision 34/401, reproduite à l'annexe VI de son règlement intérieur, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions relatives à la rationalisation de ses procédures et de l'organisation de ses travaux. Un grand nombre de ces dispositions étant déjà appliquées depuis la trente-quatrième session, elles ne sont pas mentionnées dans le document A/BUR/39/1. Toutefois, le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions qui n'ont pas encore été mises en oeuvre ou sur celles qui ne l'ont été que partiellement.

Paragraphe 4 (Bureau)

2. Le Bureau prend note du paragraphe 4 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 5 à 7 (Horaires des séances)

3. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 5 du mémoire du Secrétaire général, concernant les horaires des séances et la nécessité de les ouvrir promptement. A cet égard, il pense que le Bureau souhaitera peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les articles 67 et 108 du règlement intérieur, aux termes desquels le Président de l'Assemblée générale peut déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un tiers au moins des membres sont présents et le président d'une grande commission peut déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des membres sont présents. A ce propos, le Président approuve la solution pratique proposée aux quatre sessions précédentes, selon laquelle chaque délégation désigne une personne qui doit être présente à l'heure prévue, pour éviter le problème du quorum. Des progrès ont été enregistrés, mais il reste encore beaucoup à faire en la matière.

4. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de la décision 34/401.

5. Le PRESIDENT, appelant l'attention sur le paragraphe 6 du mémoire du Secrétaire général, dit que l'Assemblée sera de nouveau confrontée à une situation critique pendant le débat général : en effet, il est devenu matériellement impossible d'entendre tous les orateurs inscrits dans la période de trois semaines prévue à cet effet.

6. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que, comme il a été décidé lors de la session précédente, les séances plénières du matin commencent à 10 heures au lieu de 10 h 30 pendant la période du débat général.

7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de rappeler aux délégations combien la ponctualité est importante si l'on veut garantir une organisation efficace et méthodique des travaux et permettre à l'Organisation des Nations Unies de réaliser des économies.

Paragraphe 8 à 10 (Débat général)

8. Le PRESIDENT prie instamment les délégations, compte tenu du grand nombre d'orateurs déjà inscrits, de prendre la parole dans l'ordre dans lequel elles apparaissent sur la liste des orateurs. Celles qui ne sont pas en mesure de prendre la parole à l'heure prévue seront placées à la fin de la liste des orateurs de la séance suivante.

9. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions formulées aux paragraphes 8 et 9 du mémoire du Secrétaire général.

10. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 10 du mémoire du Secrétaire général dans lequel est cité le paragraphe 5 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, qui invite les délégations à s'abstenir d'exprimer des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la suite d'un discours. Cette pratique s'est malheureusement poursuivie et le Bureau souhaitera peut-être prendre une position plus ferme en vue d'y mettre fin en recommandant d'interdire les félicitations de ce type dans la salle de l'Assemblée générale. De plus, le Bureau jugera peut-être utile de recommander d'appliquer également cette décision lors de l'examen de tous les autres points de l'ordre du jour.

11. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions formulées au paragraphe 10 du Secrétaire général.

Paragraphe 11 (Explications de vote)

12. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 7 de la décision 34/401.

Paragraphe 12 (Date de clôture de la session)

13. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la suggestion figurant au paragraphe 12 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 13 (Comptes rendus des séances des grandes commissions)

14. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant au paragraphe 13 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 15 (Election des présidents des grandes commissions)

15. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions des paragraphes 18 et 19 de la décision 34/401 figurant au paragraphe 15 du mémoire du Secrétaire général et sur la nécessité de les mettre en application.

Paragraphe 16 (Déclarations de clôture)

16. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de mettre pleinement en pratique le paragraphe 17 de la décision 34/401.

Paragraphe 17 et 18 (Questions se rapportant au budget-programme)

17. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 17 et 18 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 19 et 20 (Documentation)

18. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de la décision 34/401 et de lui recommander de prier instamment tous les Etats Membres et tous les organes subsidiaires de tenir compte de la suggestion formulée au paragraphe 20 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 21 (Résolutions)

19. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de la décision 34/401.

Paragraphe 22 (Conférences spéciales)

20. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 23 (Réunions d'organes subsidiaires)

21. Le PRESIDENT indique que le Président du Comité des conférences a recommandé dans les documents A/39/482 et Add.1 d'autoriser neuf organes subsidiaires à se réunir pendant la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

22. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser les neuf organes subsidiaires de l'Assemblée énumérés dans les documents A/39/482 et Add.1 à se réunir pendant la trente-neuvième session.

Paragraphe 24 (Droit de fumer dans les salles de conférence)

23. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 du mémoire du Secrétaire général.

24. Le PRESIDENT dit que le Bureau a achevé l'examen de la section II du mémoire du Secrétaire général.

Section III. Adoption de l'ordre du jour

25. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 40 du règlement intérieur, le Bureau n'examine pas le fond d'une question sauf s'il s'agit de déterminer s'il y a lieu ou non de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Le projet d'ordre du jour comprend 142 questions, dont 139 figurent à l'ordre du jour provisoire (A/39/150), une est inscrite sur la liste supplémentaire (A/39/200) et deux sont des questions additionnelles (A/39/241, A/39/242).

Paragraphe 26

26. Le Bureau prend note du paragraphe 26 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 27

27. Le Bureau prend note du paragraphe 27 du mémoire du Secrétaire général.

Inscription des questions à l'ordre du jour

Points 1 à 6

28. Le PRESIDENT dit que les points 1 à 6 ayant déjà fait l'objet d'un examen, il considérera qu'aucune délégation ne souhaite formuler d'observation à propos de leur inscription à l'ordre du jour.

Points 7 à 19

29. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 7 à 19 à l'ordre du jour.

Point 20

30. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est fermement opposée à l'inscription à l'ordre du jour de la question dite de la situation au Kampuchea. Les tentatives réitérées d'amener l'Organisation des Nations Unies à examiner des questions qui relèvent exclusivement de la compétence du Kampuchea démocratique, contre le voeu clairement exprimé du gouvernement légitime de ce pays, constituent une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de cet Etat souverain membre de l'Organisation des Nations Unies et une violation de la Charte. Le bruit que l'on a fait autour de la prétendue "question du Kampuchea" au sein de l'Organisation des Nations Unies traduit la volonté de certains Etats d'imposer au peuple kampuchéen, sous le couvert du prétendu "gouvernement de coalition", le régime criminel de Pol Pot que ce peuple a rejeté. L'examen de cette question lors de sessions précédentes a donné lieu à l'adoption de résolutions dépourvues de réalisme politique, a entravé la normalisation de la situation dans la région et n'a servi les intérêts que des forces s'attachant à aggraver la situation en Asie du Sud-Est. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de contribuer au développement de relations de bon

(M. Petrovsky, URSS)

voisinage entre les Etats de l'Asie du Sud-Est, à la normalisation de la situation dans la région et à la transformation de celle-ci en zone de paix, de stabilité et de coopération. L'exclusion de cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée serait conforme à ce devoir.

31. M. ZAIN (Malaisie) signale que la question du Kampuchea a été soulevée à plusieurs reprises à l'Assemblée générale, parce que ce pays a été envahi par des forces étrangères qui continuent de l'occuper, violant ainsi l'indépendance et l'intégrité territoriale du Kampuchea. Telle est la situation examinée par l'Assemblée générale, il ne s'agit donc pas d'une immixtion dans les affaires intérieures du Kampuchea. En outre, la persistance de cette situation au Kampuchea met en danger la sécurité des pays voisins, en particulier la Thaïlande, pose d'énormes problèmes en matière de respect des droits de l'homme pour des milliers de réfugiés et de civils et empêche le retour à la stabilité et à la bonne entente en Asie du Sud-Est.

32. Comme l'invasion et l'occupation du Kampuchea constituent une violation flagrante des principes de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du droit à l'autodétermination, la grande majorité des Etats Membres estiment que l'Assemblée générale devrait examiner cette question. Dans de nombreuses résolutions adoptées par la majorité écrasante des Etats Membres, l'Assemblée générale a condamné la situation au Kampuchea et proposé des solutions fondées sur le retrait total des forces étrangères présentes dans ce pays. Aussi longtemps que ces résolutions restent sans effet, l'Assemblée doit poursuivre l'examen de la question et s'efforcer de mettre un terme à la violation de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea.

33. M. ORAMAS-OLIVA (Cuba) dit que sa délégation est opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, car il s'agirait là d'une ingérence manifeste dans les affaires intérieures du Kampuchea démocratique. L'examen de cette question ne ferait qu'entraver davantage la normalisation de la situation au Kampuchea, comme on a pu le constater, à l'occasion d'un certain nombre d'initiatives récentes. Au nom du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, le représentant de Cuba engage les Etats Membres à laisser le peuple kampuchéen régler lui-même ses propres problèmes.

34. M. TSVETKOV (Bulgarie) dit que sa délégation est opposée en principe à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. A la suite des manoeuvres auxquelles se sont livrées certaines forces, l'Assemblée générale a été entraînée dans un débat stérile qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et une ingérence manifeste dans les affaires intérieures du Kampuchea. C'est au peuple kampuchéen et à son gouvernement légitime qu'il revient d'examiner eux-mêmes la situation dans leur propre pays. Le processus de normalisation qui se poursuit actuellement au Kampuchea montre que les forces étrangères n'ont pas réussi à imposer leurs objectifs stratégiques à ce pays et que la polarisation de ces forces sur le Kampuchea a pour seul but de détourner l'attention d'autres situations dangereuses dans le monde. La paix, la tranquillité et de bonnes relations avec ses voisins sont ce dont le Kampuchea a besoin, comme l'ont démontré les récentes initiatives de paix en Indochine. Aussi l'Organisation des Nations Unies ne doit-elle pas permettre à certaines forces d'exploiter la situation dans ce pays à leurs propres fins.

35. M. LIANG Yufan (Chine) dit que, conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies doit faire respecter les principes de la justice, de la souveraineté des Etats, de l'indépendance nationale et de la paix et de la sécurité internationales. Cinq années se sont écoulées depuis que le peuple pacifique du Kampuchea a subi l'invasion et l'occupation de l'agresseur vietnamien et l'Assemblée générale a le devoir de débattre de cette violation flagrante de la Charte et des normes régissant les relations internationales. La question du Kampuchea a été examinée à maintes reprises et de nombreuses résolutions ont été adoptées, demandant le retrait de toutes les forces étrangères afin de permettre la tenue d'élections libres; cependant, les autorités vietnamiennes refusent d'appliquer ces résolutions et, au contraire, n'ont cessé de lancer des offensives militaires contre le peuple kampuchéen et de le soumettre à l'oppression. En outre, elles ont violé le territoire et la souveraineté de la Thaïlande, contribuant ainsi à exacerber les tensions en Asie du Sud-Est. Vu la situation, l'Assemblée générale doit à nouveau examiner cette question lors de sa trente-neuvième session.

36. Le Comité décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 20 à l'ordre du jour.

Points 21 à 24

37. Le Comité décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 21 à 24 à l'ordre du jour.

Point 25

38. M. FAJARDO-MALDONADO (Guatemala) dit qu'il serait peu approprié et contraire à la Charte des Nations Unies d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Les pays d'Amérique centrale eux-mêmes s'efforcent de trouver une solution aux problèmes qu'ils rencontrent et toute intervention qui ne contribue pas à une solution politique négociée doit être rejetée. Le Guatemala continue à être favorable aux négociations qui sont menées dans le cadre du Groupe de Contadora, négociations pendant lesquelles des progrès ont déjà été enregistrés.

39. M. ORAMAS-OLIVA (Cuba) dit qu'il est important d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Des efforts louables ont été faits par le Groupe de Contadora, mais, face à la dégradation de la situation en Amérique centrale, ces efforts doivent être soutenus par l'ensemble de la communauté internationale. Toute mesure visant à promouvoir la paix dans cette région contribuera également à la paix dans le monde et l'Assemblée devrait donc examiner sérieusement ces mesures.

40. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 25 à l'ordre du jour.

Point 26

41. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 26 à l'ordre du jour.

Point 27

42. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) dit qu'il serait regrettable que l'Assemblée générale doive examiner de nouveau la question de l'île comorienne de Mayotte lors de sa trente-neuvième session. Mayotte est un territoire relevant de la souveraineté française et l'examen de cette question par l'Assemblée générale constituerait une violation du paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte. Le Gouvernement français continuera à favoriser le développement des relations économiques, sociales et culturelles entre l'île de Mayotte et les Comores et à encourager un nouveau rapprochement entre les îles de l'archipel.

43. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 27 à l'ordre du jour.

Point 28

44. Le PRESIDENT dit que les représentants de l'Afghanistan et du Pakistan ont demandé à participer au débat sur ce point. S'il n'y a pas d'objection, il les invitera à prendre place à la table du Bureau.

45. Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan) et M. Fareed (Pakistan) prennent place à la table du Bureau.

46. M. ZARIF (Afghanistan) dit que, lors des séances du Bureau au cours des quatre dernières sessions, sa délégation s'était énergiquement opposée à ce que la question concernant la situation en Afghanistan soit inscrite à l'ordre du jour et elle avait indiqué en détail les raisons pour lesquelles elle n'était pas prête à examiner les affaires intérieures de son pays dans une instance internationale. Or, comme l'indique clairement le libellé du point 28, il s'agirait bien d'examiner la situation en Afghanistan. Cet examen serait contraire au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Cependant, ainsi que l'ont bien montré les quatre dernières sessions, les partisans de l'inscription de ce point à l'ordre du jour sont déterminés à intervenir dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

47. Il est devenu évident que les forces impérialistes et hégémoniques ont tout fait pour exploiter des questions comme la situation en Afghanistan afin de détourner l'attention des vrais problèmes dont elles sont elles-mêmes responsables, tels que la situation explosive dans les territoires occupés par Israël, et le sort des Palestiniens, la répression brutale en Namibie et en Afrique du Sud et les agressions répétées du régime d'apartheid contre les pays voisins, notamment l'Angola, l'occupation par les Etats-Unis de la Grenade et l'ingérence dans les affaires intérieures des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, le renforcement considérable des forces militaires impérialistes à travers le monde et le danger croissant d'un holocauste nucléaire, les complots contre les Etats indépendants souverains, le déni du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et la situation économique critique dans les pays en développement qui est la conséquence directe de l'iniquité des relations économiques internationales. Contrairement à ce qu'ils déclarent, ceux qui ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour ne souhaitent pas résoudre les problèmes réels; au contraire, il ne manquent pas une occasion de s'opposer à tout règlement politique.

(M. Zarif, Afghanistan)

48. Le 14 mai 1980 et le 24 août 1981, le Gouvernement afghan a fait deux propositions qui constituent la base la plus réaliste pour apporter une solution globale aux problèmes restant à régler entre l'Afghanistan et ses voisins. Grâce aux efforts personnels du Secrétaire général et de son représentant spécial, l'Afghanistan et le Pakistan négociaient depuis juin 1982 pour surmonter les difficultés qui les ont empêché d'entretenir des relations normales. Le Gouvernement afghan se félicite de l'issue des entretiens de Genève et attend avec intérêt l'ouverture de futures négociations. Si toutes les parties font preuve d'une volonté politique, il sera possible d'instaurer un climat politique propice à des négociations bilatérales directes. Seules des négociations de ce type permettront d'examiner les différents aspects des problèmes qui se posent et préparer la normalisation des relations et la promotion de la paix et de la stabilité dans la région.

49. Le Gouvernement afghan continue de penser qu'un examen trop rapide de la question afghane rendrait la solution du problème encore plus difficile. En aucun cas, l'Afghanistan ne cèdera aux pressions, d'où qu'elles viennent. Les conclusions de tout examen du point 28 ne seront pas acceptables pour le Gouvernement afghan qui ne sera pas lié par elles. De tout temps, le peuple afghan s'est rallié autour de son gouvernement pour résister aux pressions extérieures. Il ne souhaite pas que l'Assemblée générale soit utilisée comme moyen d'intervention et de pression. Le mieux serait que l'Assemblée évite d'ouvrir un débat dangereux et propagandiste.

50. M. FAREED (Pakistan) dit que sa délégation est entièrement favorable à ce que le point 28 soit inscrit à l'ordre du jour, conformément à la résolution 38/29 de l'Assemblée générale. Depuis l'adoption de cette résolution, la situation en Afghanistan n'a pas changé et il est essentiel d'en examiner les conséquences pour les Etats voisins. L'énorme problème des réfugiés subsiste : il y a près de trois millions de réfugiés afghans au Pakistan seulement. La délégation pakistanaise pense que tant que les réfugiés n'auront pas la possibilité de retourner dans leur pays dans la paix et l'honneur, toute cette question doit continuer de retenir l'attention de l'Assemblée générale.

51. L'argument avancé par l'orateur précédent selon lequel l'examen du problème dans une instance internationale serait un obstacle à toute solution politique n'est pas valable. Le véritable obstacle est la présence continue de troupes étrangères dans le pays. En outre, la Charte ne doit pas être interprétée dans le seul but de servir les desseins d'un Etat Membre particulier; elle doit répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté internationale.

52. Le représentant du Pakistan est reconnaissant au Secrétaire général et à son représentant spécial des efforts qu'ils ont déployés pour poursuivre les consultations avec son gouvernement et l'Afghanistan. Ils doivent poursuivre ces efforts et à cette fin être dotés par l'Assemblée générale du mandat approprié. L'Assemblée est saisie de cette question depuis quatre ans et il est temps que l'ONU prenne des mesures décisives à cet égard.

53. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation partage l'opinion de l'Afghanistan selon laquelle le point 28 ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour. L'examen de ce point par l'Assemblée générale constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et serait donc contraire aux dispositions de la Charte. Tout ce tapage fait autour de cette question ne fait que servir les intérêts de ceux qui mènent une guerre non déclarée contre l'Afghanistan, entravent la normalisation de la situation dans l'Asie du Sud-Ouest et cherchent des prétextes pour provoquer des affrontements et des tensions. A l'évidence, certains milieux exagèrent à dessein l'importance de la question à l'Assemblée générale et ont recours à l'adoption de résolutions dépourvues de tout réalisme politique qui constituent autant d'écrans de fumée destinés à entraver la recherche d'une solution politique aux questions concernant l'aspect extérieur du problème afghan. Cela est particulièrement inadmissible au moment où il importe de créer un climat propice aux négociations, menées entre l'Afghanistan et le Pakistan, par l'entremise du représentant spécial du Secrétaire général.

54. La délégation soviétique est convaincue que dans l'intérêt de la normalisation de la situation en Afghanistan, il conviendrait de clore le débat sur cette question à l'Assemblée générale.

55. M. LIANG Yufan (Chine) signale que l'Assemblée générale a, à maintes reprises, examiné la question de l'invasion armée en Afghanistan et a adopté, à la majorité écrasante de ses membres, des résolutions exigeant le retrait des troupes étrangères. Toutefois, ces résolutions sont restées lettre morte. Non seulement les troupes étrangères ont-elles refusé de se retirer, mais elles ont été jusqu'à intensifier leur répression armée des forces de résistance afghanes et de la population civile, représentant ainsi une grave menace pour la paix et la sécurité dans toute la région. La délégation chinoise affirme que, afin de respecter les dispositions de la Charte, l'Assemblée générale devrait poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen de la situation en Afghanistan et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

56. M. TSVETKOV (Bulgarie) déclare que sa délégation s'est opposée à l'inscription du point 28 à l'ordre du jour. L'examen de ce point par l'Assemblée générale constituerait une ingérence directe dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et serait contraire aux dispositions de la Charte. Il est évident que l'Afghanistan ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité, au contraire, le peuple afghan est victime d'une guerre non déclarée et d'actes répétés de terrorisme. Le gouvernement légal a indiqué qu'il souhaitait sincèrement parvenir à un règlement juste par des moyens politiques. Par contre, les partisans de l'inscription du point 28 à l'ordre du jour cherchent à entraîner l'Assemblée générale dans un débat stérile et à détourner son attention des problèmes véritablement urgents. Cette attitude ne saurait favoriser la normalisation de la situation en Afghanistan et risque d'entraîner une aggravation de la situation dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Ouest.

57. M. WASIUDDIN (Bangladesh) déclare que sa délégation est favorable à l'inscription du point 28 à l'ordre du jour. L'invasion de l'Afghanistan par des troupes étrangères est à l'origine du problème, et le maintien de ces troupes dans

(M. Wasiuddin, Bangladesh)

ce pays montre qu'il ne s'agit pas d'un problème purement intérieur. A son avis, les débats précédents à l'Assemblée générale ont en effet été féconds puisqu'ils ont permis aux parties intéressées d'amorcer un dialogue, aussi serait-il utile de poursuivre l'examen de cette question à la trente-neuvième session .

58. Le Comité décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 28 à l'ordre du jour.

59. M. Zarif (Afghanistan) et M. Fareed (Pakistan) se retirent.

Point 29 à 77

60. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 29 à 77 à l'ordre du jour.

Point 78

61. Le PRESIDENT dit que le représentant de Madagascar a demandé à prendre part au débat sur ce point; s'il n'y a pas d'objection, il l'invitera à prendre place à la table du Bureau.

62. Sur l'invitation du Président, M. Rabetafika (Madagascar) prend place à la table du Bureau.

63. M. RABETAFIKA (Madagascar) dit que pour ce qui est de la question des îles malgaches glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, les deux parties intéressées - la France et Madagascar - ont tenu leur première réunion de haut niveau, à la demande du Gouvernement malgache, en septembre 1984 à Paris. Un échange de vues préliminaire a eu lieu sur les questions de procédure et sur certains aspects du problème. Une évaluation des résultats permettra aux deux gouvernements de se rapprocher des objectifs énoncés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur cette question. En attendant, la délégation malgache souhaite que ce point soit maintenu à l'ordre du jour conformément à la décision 38/422 de l'Assemblée générale.

64. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) regrette que le Bureau ait à examiner la question de l'inscription du point 78 à l'ordre du jour. Sa délégation continue de penser que l'inscription d'une telle question constituerait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le Gouvernement français lui-même maintient en permanence un dialogue avec les autorités malgaches.

65. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 78 à l'ordre du jour.

66. M. Rabetafika (Madagascar) se retire.

Points 79 à 107

67. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 79 à 107 à l'ordre du jour.

Point 108

68. M. HELGASON (Islande) attire l'attention sur le document A/39/361, dans lequel le Secrétaire général déclare que les contacts établis entre l'Indonésie et le Portugal en juillet 1983 ont été maintenus à New York à intervalles réguliers et que les deux parties ont manifesté leur volonté de poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un règlement. En conséquence, il propose au Bureau de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen de cette question à sa quarantième session.

69. M. WASIUDDIN (Bangladesh) appuie cette proposition, en rappelant que le Bureau a pris une décision analogue lors de la session précédente.

70. Le Bureau décide de recommander de reporter l'examen du point 108 à la quarantième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 109 à 138

71. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 109 à 138 à l'ordre du jour.

Point 139

72. Le PRESIDENT dit que la Mongolie a demandé que le point 139 soit inscrit à l'ordre du jour (A/39/141). Le représentant de la Mongolie a demandé à prendre part au débat sur ce point conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

73. Sur l'invitation du Président, M. Nyamdoo (Mongolie) prend place à la table du Bureau.

74. M. NYAMDOO (Mongolie) dit que la Mongolie a proposé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Droit des peuples à la paix" car tous les peuples nourrissent une aspiration commune, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, compte tenu notamment de l'interdépendance croissante des Etats et du risque de plus en plus grand d'une guerre nucléaire.

75. Le droit des peuples à mener une vie pacifique est implicitement reconnue dans la Charte. Il est temps à présent que l'Assemblée générale publie une déclaration formelle qui servirait de fondement tant politique que juridique aux actions entreprises en vue de préserver la paix dans le monde. Une telle déclaration devrait spécifier que le droit à la paix est un droit inaliénable et qu'il appartient à tous les Etats d'oeuvrer à la réalisation de ce droit; elle devrait aussi définir les obligations fondamentales qui incombent à cet égard aux Etats : les politiques nationales, et au premier chef la politique des Etats dotés d'armes nucléaires, devraient avoir pour but d'écarter la menace nucléaire et de prévenir une guerre nucléaire. La déclaration engagerait également tous les Etats à adopter des mesures pratiques dans le domaine du désarmement, de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales et du règlement pacifique des

(M. Nyamdoo, Mongolie)

différends internationaux. La délégation mongole a annexé au document A/39/141 un projet de déclaration contenant les principales notions, qui, à son avis, devraient figurer dans la déclaration de l'Assemblée générale sur le droit des peuples à la paix.

76. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie la proposition de la Mongolie; cette proposition s'inspire d'un humanisme pacifique qui revêt une importance particulière au moment où le monde est menacé d'une guerre nucléaire. Il convient que l'Assemblée générale appelle l'attention des Etats sur cette éventualité catastrophique et sur la nécessité de garantir la paix. L'inscription du point 139 mettrait l'accent sur la nécessité de placer le maintien de la paix au centre de l'activité politique de tous les Etats et renforcerait le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de paix.

77. M. TSVETKOV (Bulgarie) dit que sa délégation est favorable à l'inscription du point 139 à l'ordre du jour. Il importe en effet au plus haut point de garantir la paix et d'éliminer la menace de la guerre. En réaffirmant vigoureusement le droit des peuples de prévenir la guerre et de préserver la paix, l'Assemblée générale ferait un pas décisif dans cette direction. Une résolution de ce type servirait la cause commune de tous les peuples.

78. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 139 à l'ordre du jour.

79. M. Nyamdoo (Mongolie) se retire.

Point 140

80. Le PRESIDENT dit que, comme il est indiqué dans le document A/39/100, l'inscription du point 140 a été demandée par le Conseil économique et social dans sa décision 1984/188.

81. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 140 à l'ordre du jour.

Point 141

82. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 141 a été demandée par Antigua-et-Barbuda (A/39/241). Le représentant de ce pays a demandé à participer à l'examen de cette question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

83. Sur l'invitation du Président, M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda) prend place à la table du Bureau.

84. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) dit que sa délégation a proposé l'inscription d'un point intitulé "Célébration du cent cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique" en vue de faire connaître le

(M. Jacobs, Antigua-et-Barbuda)

sort des millions de personnes qui, pour nourrir les ambitions et la cupidité d'un petit nombre, ont été humiliées sous le joug de la servitude et de leur rendre un certain degré de fierté.

85. La loi du 1er août 1834 affranchissant les esclaves dans les anciennes possessions britanniques a mis fin à deux siècles de souffrances, de brutalité et d'outrages, pendant lesquels la fleur de la jeunesse africaine a été privée de ses droits légitimes et de ses droits de l'homme et a été considérée comme une marchandise. Il n'est guère surprenant que l'Afrique soit demeurée sous-développée pendant si longtemps alors qu'elle avait été dépouillée de ses forces vives pendant près de 200 ans.

86. L'une des grande injustices de l'histoire est qu'au moment de l'émancipation, les propriétaires d'esclaves ont été dédommagés de la perte du droit d'exploiter, alors que les exploités n'ont obtenu aucune réparation pour les maux qu'ils avaient subis. Les Caraïbes ne se sont pas encore remises de l'exploitation économique et humaine qu'il leur a été imposée sous le régime de l'esclavage.

87. Si l'esclavage des Africains est la forme la plus extrême de l'asservissement, ce n'est pas la seule. Les travailleurs indiens, chinois, portugais, écossais et irlandais sous contrat, qui vivent dans des conditions proches de l'esclavage, ont connu l'aviilissement en Afrique du Sud, à Fidji, à Maurice et dans les Caraïbes; de fait, l'esclavage existe encore dans de nombreuses régions du monde. Sa forme moderne la plus révoltante est l'apartheid en Afrique du Sud, qui est fondé sur le principe de l'infériorité des Noirs et dont la raison d'être économique est de procurer à la minorité européenne des réservoirs de main-d'oeuvre à bon marché. L'Organisation des Nations Unies a reçu récemment des informations concernant six cas distincts d'esclavage aux Etats-Unis et a été informée des conditions régnant dans certains pays dans lesquels, d'après des estimations, 40 p. 100 de la population vit encore dans un état d'asservissement.

88. Il s'agit là de faits odieux, donnant une image horrible de la cruauté que l'homme continue de manifester à l'égard de ses semblables. Il appartient à la communauté internationale de réparer ces injustices à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans les anciennes possessions britanniques, mesure qui est le fruit des efforts déployés par des hommes courageux tels que William Wilberforce, originaire de Grande-Bretagne, et qui a annoncé l'abolition de l'esclavage dans d'autres régions du monde. La délégation d'Antigua-et-Barbuda propose qu'au titre du point 141 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale publie une déclaration célébrant cette date historique, reconnaissant l'oeuvre d'hommes tels que William Wilberforce et autorisant l'organisation d'une cérémonie appropriée.

89. M. ORAMAS-OLIVA (Cuba) voudrait savoir si l'inscription de ce point a pour but de condamner l'empire qui a introduit l'esclavage aux Antilles, ou le crime même de l'esclavage.

90. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) renvoie toutes les délégations au document A/39/241, dans lequel son pays a clairement énoncé ses objectifs.

91. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour le point 141.

92. M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda) se retire.

Point 142

93. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 142 a été demandée par le Sénégal (A/39/242). Le représentant du Sénégal a demandé à participer à l'examen de cette question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

94. Sur l'invitation du Président, M. Sarré (Sénégal) prend place à la table du Bureau.

95. M. SARRE (Sénégal) dit que son pays a demandé, au nom des pays qui ont participé à la Conférence ministérielle sur la désertification, l'inscription d'une question intitulée "Pays agressés par la désertification et la sécheresse". L'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts considérables en faveur de ces pays et un certain nombre de gouvernements leur ont fourni une aide bilatérale substantielle, dont ces pays leur sont reconnaissants. Les pays agressés par la désertification et par la sécheresse se trouvent toutefois dans une situation dramatique, du fait du recul de la production alimentaire et de la diminution critique des surfaces consacrées aux pâturages. Le désert risque d'envahir les quatre cinquièmes de leurs territoires d'ici la fin du siècle et de rayer ainsi ces pays de la carte. L'inscription du point 142 vise à mettre en relief l'appui apporté par la communauté internationale aux efforts entrepris par les pays concernés eux-mêmes en vue de remédier à cette crise, et également à encourager la communauté internationale à poursuivre ses activités d'aide au développement dans le cadre de programmes d'urgence.

96. M. DIALLO (Guinée) dit que sa délégation appuie sans réserve l'inscription de ce point. L'Assemblée générale devrait accorder à ce point le rang de priorité qu'il mérite.

97. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 142 à l'ordre du jour.

98. M. Sarré (Sénégal) se retire.

La séance est levée à 13 heures.